

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_036**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SOLIHA
RELATIVE AU DÉPLOIEMENT
DU PACTE TERRITORIAL DÉROGATOIRE**

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 mars 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Christian GUESDON
 Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
 Gérard LEU a donné pouvoir à Hervé RICHARD
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Alain COUZIN
 Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
 Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 20 février 2025 est adopté à l'unanimité

**DEL2025_036 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SOLIHA RELATIVE
AU DÉPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL DÉROGATOIRE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu la délibération n°DEL2021_017 du 18 mars 2021 relative à la convention de partenariat avec l'association SOLIHA,
- Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de Normandie le 11 octobre 2024,
- Vu la convention de Pacte territorial dérogatoire (PIG) du Calvados, conclue entre l'Anah, l'Etat et le groupement associatif composé de Biomasse Normandie, CDHAT et SOLIHA Territoires Normandie,
- Vu le projet de convention de partenariat entre SOLIHA et Seules Terre et Mer,
- Vu l'avis favorable de la commission protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers en date du 24 mars 2025,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2025.

Considérant qu'en l'absence d'un portage par une collectivité, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) peut être porté par des structures en charge de la mise en œuvre des guichets prévus à l'article L.232-2 du Code de l'énergie, sous le nom de Pacte Territorial dérogatoire.

Considérant que trois associations partenaires de l'Espace Conseil France Rénov' dans le Calvados se sont positionnées pour porter le Pacte Territorial dérogatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 : Biomasse Normandie (mandataire), CDHAT et SOLIHA.

Considérant qu'il est proposé de signer une convention avec SOLIHA pour encadrer son intervention dans le cadre du Pacte Territorial dérogatoire, à savoir :

- les missions des volets obligatoires : dynamique territoriale et information-conseil-orientation
- sur la thématique « rénovation énergétique » uniquement
- pour les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires et syndicats de copropriétaires

Considérant que le financement à la charge de Seules Terre et Mer est de 0,12 € par habitant, soit 2 081 € pour 2025.

Considérant que la convention est conclue pour une période d'un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Pierre de PONCINS ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec SOLIHA relative au déploiement du Pacte Territorial Dérogatoire ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN